

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **44 (1906)**

Heft 38

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Loi contre la vente au détail de l'ABSINTHE

VOTATION DES 22 ET 23 SEPTEMBRE 1906

➔ **AU PEUPLE VAUDOIS** ➔

pour l'engager à voter le **REJET** de la loi.

CHERS CONCITOYENS,

*Vous prononcerez le rejet de la loi en votant **NON**.*

*A la question posée : « Maintenez-vous la loi ? » vous répondrez **NON**.*

Prétendre que l'absinthe soit un poison est une allégation toute gratuite et ceux qui la soutiennent ne sont pas guidés par la science, mais par un sentiment de complaisance pour les sociétés d'abstinence; comme de toutes liqueurs et boissons, c'est l'abus et non l'usage qu'il faut réprimer. Votez **NON**.

La loi fédérale garantit la liberté du commerce et de l'industrie. La loi discutée ne s'en préoccupe guère. Vous revendiquerez cette liberté en votant **NON**.

La loi porte une atteinte grave et flagrante à la liberté individuelle. Il est contraire à la dignité et c'est empiéter sur les droits d'un citoyen que de lui prescrire, par voie législative, son alimentation et sa manière de vivre. — Des lois sévères contre les ivrognes et les débitants de boissons peu scrupuleux restreindront l'abus de l'alcool, sans empiéter sur les droits du consommateur raisonnable à se faire servir ce qui lui convient. Pour cela, votez **NON**.

Elle est une loi d'exception et augmente la réglementation déjà excessive de nos actes privés. A cela, vous répondrez **NON**.

La loi sur l'absinthe est une nouvelle atteinte à l'égalité des citoyens.

Pourquoi interdire la consommation de l'absinthe aux personnes qui ne peuvent l'acheter qu'en détail et maintenir la liberté pour d'autres de l'acheter en gros ou mi-gros. Vous ne voudrez pas de cette inégalité, **NON**.

L'interdiction de l'absinthe revêt-elle un caractère d'intérêt général qui justifie les atteintes qu'elle porte aux libertés signalées ?

Non.

L'absinthe n'a pas augmenté, dans notre pays, le nombre des alcooliques. Un absinthique pourra toujours être arraché à son vice par une régénération morale individuelle; les lois resteront toujours impuissantes à vouloir guérir le mal dans son ensemble. Ce n'est pas par interdiction qu'il faut procéder, mais par persuasion. Dans ce but, votez **NON**.

La loi contre l'absinthe est outrageante pour le canton de Vaud.

Il est contraire à la vérité de prétendre que l'ivrognerie, au sein du peuple vaudois, tend à se généraliser. La consommation de l'alcool, au contraire, a diminué. Le peuple vaudois tient à sa bonne réputation. Il votera **NON**.

Elle est une loi d'occasion et le prétexte en est faux. On a prétendu que les crimes commis dans notre canton étaient dus à l'absinthe. On sait maintenant que cela n'est pas exact. **NON**.

Elle est une loi hypocrite qui dit trop ou trop peu. Si l'absinthe était coupable de tous les maux dont on l'accuse, pourquoi s'en tenir seulement à l'interdiction de la vente au détail ? Ceux qui l'achètent en gros ou mi-gros ne peuvent pas être considérés comme plus réfractaires à l'ivresse, à l'intoxication et au crime. Evidemment **NON**.

L'interdiction de l'absinthe ne fera pas avancer d'un pas la cause de la tempérance. **NON**.

Où s'arrêtera le mouvement de prohibition ? Que n'interdira-t-on pas ? MM. les abstinentes ne s'en cachent pas : après l'absinthe, toutes les boissons alcooliques, l'eau-de-cerises, la gentiane, jusques et y compris l'eau-de-vie de lies, puis viendra le tour de la bière et du vin, tous deux ayant l'alcool pour élément principal. Le voulez-vous ? **NON**.

La tempérance et l'abstinence ont exercé chez nous une bonne influence sur beaucoup de personnes qui en avaient besoin. Qu'elles se gardent de chercher à faire inscrire dans nos lois des restrictions portant atteinte à la liberté des citoyens ou à faire épouser par l'Etat leurs dogmes, leurs principes intransigeants au détriment de la population. Il y a lieu alors d'envisager leur action comme un danger et tous les hommes qui tiennent à leur indépendance et à leurs libertés ont à dire **NON**.

Pas de loi d'exception, pas de loi sectaire et sachons plutôt porter notre effort sur l'instruction et l'éducation du peuple et des enfants.

*Afin de contribuer à ce résultat, votez tous **NON** !*

VIVE LE CANTON DE VAUD !

Le Comité d'initiative.

KURSAAL

Du 22 au 26 septembre.

M. Devries, ténor. — Les 2 Doyens, liseurs de pensées du professeur Castel. — Les Raimond-Raimond, excentriques. — Mario et Zoraïde, équilibristes. — Vitographe, vues nouvelles.

Les Boulingrin

Fant. en 1 acte de G. Courteline.

HORS LES LOIS !

Pièce nouvelle en vers du Théâtre Antoine, de MM. Marsolleau et Byl.

Dimanche à 3 h., **Matinée.**

VARICES

jambes ouvertes, plaies, varicoécies, eczéma, etc., guérison certaine et prouvée par les :

THÉ ANTIVARIQUEUX

1 fr. la boîte, et

POMMADE ANTIVARIQUEUSE

1 fr. 50 le pot.

Envoi contre remboursement
Em. Kornhaber, herboriste
diplômé, GENEVE, Tour-Maitresse, 32.

RAISINS DU VALAIS

O. DE RIEDMATTEN, Sion.
5 kg franco 3 fr. 80 contre remb.

Sociétés de chant et de musique, de gymnastique et de tir, dramatiques et littéraires, Pensionnats, Ecoles, Collèges et Lycées, adressez-vous à

La Librairie Théâtrale
Fretsch frères, à Lausanne

qui possède le plus grand choix de Comédies, Drames, Vaudevilles, Saynètes, Opérettes, Monologues et Dia-logues, Duos et Scènes comiques, etc., en tous genres et pour tous les âges.

DARTRES,
BOUTONS,
ECZEMAS,
MALADIES DE LA PEAU

ET
IMPURETÉS DU TEINT
sont prévenus et guéris
par l'emploi du

SAVON CALLET
à base de soufre et goudron
25 ans de succès.

Refuser les imitations.

80 cts. dans les pharmacies cts. 80
et bonnes drogueries.

DORURE

de vieux cadres de tous styles.
Encadrements en tous genres.

ATELIER RYFFEL

Avenue Menthon 19, LAUSANNE.

"LUCERNA"



AU
LAIT SUISSE
CHOCOLAT
LE MONDE ENTIER SEN DÉLECTE

PUBLICITÉ

dans le

CANTON DU VALAIS

Sion : Gazette du Valais.

• Ami du Peuple.

• Walliser Bote.

• Bulletin officiel.

Brigue : Anzeiger.

Martigny : Confédéré.

AUX ÉLECTEURS

L'absinthe est la seule liqueur qui, au point de vue de la qualité et de la salubrité publique, n'a donné lieu, depuis nombre d'années à aucune plainte dans les rapports officiels faits par les visiteurs des caves, dans le canton.

A cause de cela vous voterez

NON

L'absinthe a obtenu, à toutes les expositions, des médailles d'or et d'argent.

Donc ce n'est PAS UN POISON !

L'absinthe a encore obtenu, cette semaine, UNE MÉDAILLE D'OR, à l'exposition de Milan.

Si c'était un poison, les gouvernements permettraient-ils de récompenser cette marchandise ?

NON

Mille fois

NON



HORLOGERIE-BIJOUTERIE

Ed. Pauli

Halle, 32, Lausanne.

Vente et réparations
soignées et garanties.

HORLOGERIE-BIJOUTERIE
S. DÉGALLIER¹⁵
3, Place St-François, 3.
LAUSANNE

VINS de VILLENEUVE

Médaille d'or. Genève 1896. 10

Médaille d'argent, Paris 1900.

Emile MONNET, Lausanne.